

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »
Objectif n° 2 : Aider les familles vulnérables

Indicateur n° 2-1 : Impact redistributif du quotient familial, des prestations familiales, des minima sociaux et des allocations logement pour des ménages de même composition familiale

Finalité : cet indicateur vise à mesurer l'impact du quotient familial, des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur les disparités de niveau de vie entre les ménages de même composition.

Résultats : pour chaque catégorie de ménage, le rapport entre le niveau de vie des 10 % des ménages les plus aisés (décile 9 - D9) et celui des 10 % les plus modestes (décile 1 - D1) est calculé pour les niveaux de vie :

- de référence ;
- après prise en compte de l'impôt sur le revenu (IR) : avant quotient familial et après ;
- après prise en compte de l'impôt sur le revenu, de la prime pour l'emploi (PPE) et de la taxe d'habitation (TH);
- après prise en compte de l'impôt sur le revenu, de la prime pour l'emploi, de la taxe d'habitation et des prestations familiales (PF) ;
- après prise en compte de l'impôt sur le revenu, de la prime pour l'emploi, de la taxe d'habitation, des prestations familiales, de la composante « activité » du revenu de solidarité activé (rSa) et de la prime de solidarité active, des minima sociaux et des aides au logement (AL).

Rapport inter-déciles des distributions de niveaux de vie avant et après transferts

	couples			parent isolé avec un enfant	Objectif
	avec 1 enfant	avec 2 enfants	avec 3 enfants ou plus		
Niveau de vie de référence	3,7	4,1	6,5	18,3	Réduction des écarts de niveau de vie
Niveau de vie après IR sans quotient familial	3,4	3,7	5,8	16,7	
Niveau de vie après IR y.c. quotient familial	3,4	3,8	6,2	17,5	
Niveau de vie après PPE et TH	3,4	3,8	6,0	17,3	
Niveau de vie après PF	3,2	3,2	3,8	8,3	
Niveau de vie après rSa « activité » et prime de solidarité active	3,2	3,1	3,7	7,7	
Niveau de vie après minima sociaux +AL	3,0	2,9	3,2	2,6	

Source : DREES, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2007 actualisée 2009, modèle INES.

Champ : personnes appartenant à des ménages ordinaires vivant en métropole dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante et a moins de 60 ans.

Pour plus de détails, se reporter aux définitions de l'indicateur « objectifs/résultats » n° 1-1.

Lecture : parmi les couples ayant deux enfants, les 10 % des ménages plus aisés (D9) ont un niveau de vie initial 4,1 fois plus important que les 10 % des ménages les plus modestes (D1). Après intervention de l'impôt sur le revenu, y compris quotient familial, ce rapport diminue à 3,7. Lorsque les prestations familiales, les minima sociaux et les aides au logement sont également pris en compte, ce rapport s'établit à 2,9.

Avant le bénéfice éventuel de l'impôt sur le revenu et des prestations sociales, les inégalités entre les ménages ayant la même composition familiale sont importantes. Celles-ci sont notamment présentes pour les familles nombreuses (couples ayant au moins trois enfants), mais surtout les familles monoparentales. Initialement, les 10 % des personnes les plus aisées (D9) parmi les couples avec trois enfants ou plus ont un niveau de vie 6,5 fois supérieur à celui des 10 % les plus modestes (D1) ; pour les parents isolés (avec un enfant) ce rapport atteint 18,3. Cet écart particulièrement élevé entre les niveaux de vie avant transfert des familles monoparentales reflète la très forte hétérogénéité de cette population en termes de conditions de vie (cf. Etudes et Résultats n° 389, avril 2005) et son fort taux de pauvreté avant transfert (cf. indicateur « objectifs/résultats » n° 2-3).

En intégrant l'impôt sur le revenu, ces écarts de niveaux de vie se réduisent légèrement. Plus particulièrement au sein des familles nombreuses, l'attribution de la demi-part fiscale supplémentaire accordée à partir du 3^{ème} enfant atténue l'effet redistributif de l'impôt sur le revenu. L'incidence de la prise en compte des prestations familiales est en revanche plus importante. Ainsi, le rapport entre les niveaux de vie des 10 % les plus aisés (D9) et des 10 % les plus modestes (D1) passe, après impôt et prestations familiales, de 6 à 3,8 du fait notamment du complément familial.

Comme les prestations familiales, les minima sociaux et les aides au logement permettent aussi de réduire fortement l'écart de niveau de vie entre les parents isolés les plus aisés et les plus modestes. Le rapport inter-déciles pour les familles monoparentales (ici, les parents isolés avec un enfant à charge), initialement de 18,3, passe à 8,3 après la prise en compte de l'impôt sur le revenu et des prestations familiales, et atteint 2,6 lorsque toutes les aides sont comprises.

L'impact sur la réduction des écarts de revenu de la prime de solidarité active, versée en 2009 et de la composante « activité » du rSa, généralisé en juin 2009, apparaît quant à lui limité à ce stade (pour plus de précisions, concernant les mesures de soutien aux bas revenus et le rSa « activité » pris en compte cette année, se référer aux *Précisions méthodologiques* de l'indicateur « objectifs/résultats » n° 1-1)

Construction de l'indicateur : les estimations opérées mobilisent les mêmes sources statistiques que pour l'indicateur « objectifs/résultats » n° 1-1.

Précisions méthodologiques : pour estimer les effets redistributifs de la politique familiale, il importe de tenir compte du cycle de vie des ménages : rares sont les personnes âgées ayant encore des enfants à charge. C'est pourquoi les estimations sont centrées sur les ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 60 ans.

Pour rendre compte de la situation initiale du ménage, avant le bénéfice éventuel des transferts monétaires liés à la politique familiale, nous retenons le revenu net des cotisations et des contributions sociales (CSG et CRDS). Le champ de la politique familiale est entendu dans un sens assez large puisqu'il comprend l'ensemble des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement (locatif) ainsi que le quotient familial.

Pour la définition des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement, se référer aux *Précisions méthodologiques* de l'indicateur « objectifs/résultats » n° 1-1.